

azelar



TAUX DE TVA

Mode d'emploi pour facturer
une **vente d'œuvres originales** en CAE

Juillet 2023

CADRE D'APPLICATION

Les œuvres qualifiées d'œuvres d'art par l'administration fiscale bénéficient du **taux réduit de TVA de 5,5%** lors de leurs ventes.

La possibilité d'appliquer le **taux réduit est strictement limitée**. Seul·e l'auteur·e de l'œuvre et ses ayants droit peuvent appliquer le taux réduit lors d'une **vente directe : les dépôts ou les ventes à des boutiques ne sont donc pas concernés**.

L'œuvre ne doit avoir aucune fonction utilitaire (instrument de musique, bijou à porter, vase en céramique, etc.). Les œuvres multiples doivent faire l'objet d'un tirage limité et l'exemplaire vendu doit être numéroté, signé et comporter le tirage total.

RESSOURCES TVA À TAUX RÉDUIT

**Les mentions soulignées sont cliquables*

Texte de référence « application du taux réduit »* :

Livraisons d'œuvres d'art effectuées par leurs auteur·e·s ou par ses ayants droit.

Texte de référence « qualification d'œuvres d'art »*
article 98 A de l'annexe III au CGI*

VENTE D'ŒUVRES ORIGINALES EN CAE

7 catégories d'œuvres

1. Tableaux, tableautins, collages, peintures et dessins
2. Gravures, estampes et lithographies originales
3. Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture
4. Tapisseries et textiles muraux
5. Céramiques
6. Émaux sur cuivre
7. Photographies d'art





TABLEAUX, TABLEAUTINS, COLLAGES, PEINTURES ET DESSINS

CARACTÉRISTIQUES	<p>Œuvres entièrement exécutées à la main par l'artiste.</p> <ul style="list-style-type: none">• Peintures à l'huile, à l'aquarelle, à la gouache, au pastel, les dessins, les collages et tableautins similaires, ainsi que les monotypes (empreinte unique obtenue par pression sur une feuille de papier d'une œuvre peinte en noir ou en couleurs généralement sur cuivre ou sur verre).
EXCLUSIONS	<ul style="list-style-type: none">• Les œuvres numériques.• Dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, les articles manufacturés décorés à la main, les toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages analogues.• Les productions obtenues par des procédés mécaniques ou à l'aide de caches ou de pochoirs.• Les dessins et croquis originaux de modes, bijouterie, carrosseries automobiles, meubles, etc., et, d'une manière générale, tous les dessins et croquis exécutés à des fins industrielles.• Les articles manufacturés ornés à la main (souvenirs de voyages, boîtes et coffrets, articles en céramique, etc.).
CADRE D'APPLICATION, CONDITIONS ET OBLIGATIONS	<p>Les copies des œuvres bénéficient également du régime des œuvres d'art, sous réserve qu'elles soient faites entièrement à la main.</p>



GRAVURES, ESTAMPES ET LITHOGRAPHIES ORIGINALES

CARACTÉRISTIQUES	<p>Œuvres directement en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les gravures sont généralement exécutées en taille-douce, au burin, à la pointe sèche, à l'eau-forte, au pointillé.• Seules les épreuves répondant à ces conditions ont droit à l'appellation « œuvres originales ».
EXCLUSIONS	<ul style="list-style-type: none">• Gravures, estampes et lithographies réalisées par un procédé mécanique ou photomécanique.
CADRE D'APPLICATION, CONDITIONS ET OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Œuvres tirées en nombre limité.• Une ou plusieurs planches entièrement conçues et exécutées à la main par l'artiste.• Le tirage n'excède pas quelques centaines et le numérotage n'est pas constamment pratiqué.



PRODUCTIONS ORIGINALES DE L'ŒUVRE STATUAIRE ET DE LA SCULPTURE

CARACTÉRISTIQUES	<p>Œuvres en toutes matières dès lors que les productions sont exécutées entièrement par l'artiste. Les assemblages artistiques sont également considérés comme des œuvres d'art.</p> <p>Les productions sont parfois obtenues par taille directe dans des matières dures. Lorsque l'artiste réalise des modèles en matière molle (maquette, projet, modèle plâtre) destinés soit à être durcis au feu, soit à être reproduits en matières dures, soit à confectionner des moules pour la fonte de métal ou d'autres matières, ces maquettes, projets, modèles plâtre sont réputés également œuvres d'art.</p>
EXCLUSIONS	<p>La qualité d'œuvres d'art est refusée :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux moules pour fontes de sculpture,• aux productions artisanales ou de série ainsi qu'aux œuvres exécutées par des moyens mécaniques, photomécaniques ou chimiques. Il en est ainsi notamment des articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie.
CADRE D'APPLICATION, CONDITIONS ET OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Les fontes de sculpture à tirage limité à huit exemplaires et contrôlé par l'artiste.• Les tirages dits « d'artiste » portant des mentions spéciales sont admis au même régime dans la limite de quatre exemplaires.



TAPISSERIE ET TEXTILES MURAUX

CARACTÉRISTIQUES	<p>Les tapisseries et textiles muraux faits à la main, sur la base de cartons originaux fournis par les artistes.</p> <p>Tapissieries en tous textiles, présentées, en général, sous forme de panneaux, et tissées à la main sur métier de haute ou basse lisse ou exécutées à l'aiguille sur canevas d'après des maquettes ou cartons conçus par l'artiste ainsi que les textiles muraux.</p>
EXCLUSIONS	Tapissieries obtenues par des procédés mécaniques, ni aux articles confectionnés au moyen de tapissieries (sacs, coussins, etc.).
CADRE D'APPLICATION, CONDITIONS ET OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Pas plus de huit exemplaires de chacun d'eux.• Numéro intégré dans le tissage.



CÉRAMIQUES

CARACTÉRISTIQUES	<p>Les exemplaires uniques de céramique entièrement exécutés et signés par l'artiste.</p> <p>La céramique nécessite la préparation d'une pâte et sa mise en forme. Il est ensuite procédé à la cuisson puis à la finition et à la décoration de l'objet façonné.</p> <p>L'artiste doit exécuter personnellement les opérations successives nécessaires à la confection de l'objet (mise en forme, cuisson, décoration).</p>
EXCLUSIONS	<p>L'œuvre ne doit avoir aucune fonction utilitaire.</p>
CADRE D'APPLICATION, CONDITIONS ET OBLIGATIONS	<p>Exemplaires uniques entièrement réalisés et signés par la main de l'artiste.</p>



ÉMAUX SUR CUIVRE

CARACTÉRISTIQUES	Les émaux sur cuivre entièrement exécutés à la main.
EXCLUSIONS	Articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie tels que bagues, médaillons, colliers, boutons de manchette, cendriers, etc.
CADRE D'APPLICATION, CONDITIONS ET OBLIGATIONS	Huit exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste ou de l'atelier d'art.



PHOTOGRAPHIES D'ART

CARACTÉRISTIQUES	Photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle.
EXCLUSIONS	Les photographies dont l'intérêt dépend avant tout de la qualité de la personne ou de la nature du bien représenté ne sont pas, d'une manière générale, considérées comme des photographies d'art. Tel est le cas, par exemple, des photographies illustrant des événements familiaux ou religieux (mariages, communions, etc.).
CADRE D'APPLICATION, CONDITIONS ET OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Photographies signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus.• Les épreuves photographiques doivent être signées (ou authentifiées) par l'artiste lui-même.

PROCÉDURE EN CAE pour une vente d'oeuvre d'art

1/ Remplir le **Formulaire pour taux réduits de TVA** disponible dans la Bibliothèque de la Serre et l'envoyer à stephan@grainesdesol.fr pour vérification du bon taux de TVA.

La validation de cette demande vous ouvre un code article spécialisé dans LOUTY.

2/ Préparer votre facture dans LOUTY

Les œuvres originales avec une TVA à taux réduit doivent faire l'objet d'une facturation spécifique via LOUTY.

De préférence, il faut faire des factures au nom de chaque client acheteur.

Mentions obligatoires sur la facture

La facture doit faire figurer :

En objet : vente d'une ou d'œuvres originales.

En description, décrire précisément l'œuvre :

- _ le **nom de l'œuvre**
- _ le **type de l'œuvre**
- _ la **technique utilisée**
- _ les **dimensions**
- _ l'**année**
- _ le **nombre d'exemplaires** (*selon typologie d'oeuvre cf.cadre d'application dans les slides précédentes*)
- _ la **signature à la main de l'artiste** (*selon typologie d'oeuvre cf.cadre d'application dans les slides précédentes*)

3/ Joindre obligatoirement à la facture sur LOUTY un **certificat d'authenticité ou une photo de l'œuvre vendu**
Cf modèle page suivante ou dans la serre



Le **certificat d'authenticité** est un document garantissant que l'œuvre a été réalisée par l'artiste auquel on l'associe, il assure la **traçabilité de l'objet**.

Ce document n'est pas obligatoire.

Pour assurer ou revendre une œuvre, ce document d'identification peut s'avérer indispensable. Il peut prendre des formes diverses à condition de faire apparaître les éléments ci-dessous

CERTIFICAT D'AUTHENTICITÉ D'ŒUVRE D'ART

Je, soussigné(e) [nom – Prénom de l'artiste], certifie que l'œuvre intitulé [Titre de l'œuvre] réalisée en [date de réalisation de l'œuvre], est une œuvre originale. Ce certificat a été établi le [date du jour], par [nom – Prénom de l'artiste]. Il atteste que l'œuvre identifiée est bien une édition [originale – en série limitée] de l'artiste et garantit l'exactitude des mentions et descriptions dument approuvés par le vendeur et les ayants droit :

Artiste XXXXXXXXX

Membre de la CAE Graines de SOL / Azelar – [509 249 017 00039]

Titre de l'œuvre :

Dimension de l'œuvre :

Date de création :

Support :

Technique et matériaux :

Commentaires :

Emplacement de la signature :

Nombre d'exemplaires pour une édition limitée :

Numéro d'identification pour une série

Photos de l'œuvre

Signature de l'artiste
(avec tampon officiel ou empreinte digitale)

Le présent certificat d'authenticité et les mentions qui y figurent constituent le droit de propriété de l'œuvre.